

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :
En exercice 13
Présents 9
Votants 12

Date de la convocation :
26 juin 2023

Date d'affichage
26 juin 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Catherine DOMAGNE, Guillaume LALOE, Isabelle JEHAN, Christèle HARDY Conseillers.

Étaient absents excusés : Nathalie BRILLARD a donné son pouvoir a donné son pouvoir à Florence GELOIN, Denis TALIGOT a donné son pouvoir à Franck BRYON, Maëlig LE DU a donné son pouvoir à Isabelle JEHAN, Pierrick BARON

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°56/2023 : **AVIS CDU CONSEIL MUNICIPAL RECRUTEMENT TEMPORAIRE**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°52/2023 DU 30/05/2023

Rappel du contexte : Une offre de poste de Développeur (euse) / Facilitateur (trice) de projet local a été lancé sur le site de l'emploi territorial le 17 avril 2023 (publication un mois).

Six candidats ont postulé dont un candidat hors délai.

Le comité de sélections en a retenu quatre candidats pour les recevoir lors des entretiens de recrutements, seulement deux postulants se sont présentés.

Les entretiens de recrutement se sont tenus le jeudi 25 mai 2023 à compter de 18h30.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il nomme seul le personnel communal.

Néanmoins, il souhaite procéder à un vote du conseil municipal pour AVIS.

Lors du conseil municipal du 30 mai dernier, Monsieur DELAMARCHE a été invité à s'exprimer sur le sujet.

Monsieur Le Maire précise pour ce conseil municipal que l'emploi d'animation peut être aidé à hauteur de 50% hors charges patronales sur la base horaire d'un smic sous réserve d'un engagement contractuel à durée déterminée minimal de neuf mois.

Un débat a eu lieu. Tous les élus ont eu la possibilité de s'exprimer pour émettre leurs avis sur les deux candidats finalistes.

Après tous les échanges, Monsieur Le Maire invite le conseil municipal a voté pour **AVIS** :

Pour ou Contre le recrutement de la personne candidate (habitant à La Selle-en-Luitré) en contrat à durée déterminée pour une période de **neuf mois** :

- à 12 voix pour (dont 3 pouvoirs),
- à 0 voix contre,
- à 0 abstention.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le - 5 JUIL. 2023
ID : 035-213503246-20230704-56_2023-DE

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN

